Département
SOMME
Arrondissement
AMIENS

Mairie de Thezy-Glimont

3, rue de l'Eglise

80440 THEZY-GLIMONT

Canton
AILLY-SUR-NOYE
Commune
THEZY-GLIMONT

Téléphone: 03.22.34.01.47 - Télécopieur: 03.22.34.02.40
Mail: mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr"

BULLETIN D'INFORMATION - MAI 2023

VIDEO-SURVEILLANCE

Le déploiement de la vidéo-surveillance est en cours dans la commune.

L'objectif de cette installation est d'augmenter le niveau de sécurité au sein de la commune et ainsi aider les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la protection des personnes, la prévention de l'atteinte aux biens et la protection des biens publics.

Dans ce cadre, la commune va prochainement être dotée de 13 caméras qui seront placées à chaque entrée du village, sur la place du village, à la mairie, à la salle polyvalente, à la place de la gare, au niveau de la crèche et à la benne à déchets verts. Ainsi, tous les points d'apports volontaires seront placés sous vidéo-surveillance afin d'aider les forces de l'ordre à poursuivre les personnes procédant à des dépôts sauvages et / ou contraires aux consignes (rappelées ci-après).

Les caméras positionnées aux entrées du village seront équipées d'un système intelligent de lecture de plaques d'immatriculation.

Ce chantier représente un investissement global de 89 510€, que la commune a réussi à faire financer en grande partie par la fédération départementale des énergies, le département de la Somme et la région Hauts-de-France. Ainsi, le reste à charge pour la commune est de 9 026€.

CEREMONIE DU 8 MAI

A l'occasion de la Commémoration du 78^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945, une gerbe sera déposée au Monument aux Morts, le lundi 8 Mai 2022, à 11 h 00.

A l'issue de cette célébration, un vin d'honneur sera offert au café Couleurs d'Antan.

NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral, du 20 juin 2005, réglemente, pour les particuliers, les jours et horaires d'utilisation d'appareils ou outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse...).

Les travaux utilisant ce genre d'outillage ne peuvent être réalisés que :

✓ Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
 ✓ Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

✓ Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Plusieurs points d'apports volontaires existent au sein de la commune pour la collecte de vêtements usagés, papiers, verres et déchets verts. Toutefois, force est de constater le **manque de civisme** de certains utilisateurs. Aussi, il semble important de rappeler les règles élémentaires de bonne utilisation de ces points :

- <u>pour la benne à déchets verts</u>: elle ne doit contenir **que** des déchets verts (tonte de pelouse, taille de haie, branchages dont le diamètre ne doit pas excéder 25cm, feuilles mortes...). Les déchets végétaux doivent être déposés en vrac dans la benne.

Merci donc de ne pas y déposer de sacs plastiques, sacs poubelles, gravats, cailloux, poussettes usagées ou tentes de camping hors d'usage...

Cette benne est destinée aux particuliers de la commune afin de leur faciliter la vie et leur éviter un déplacement en déchetterie. Elle est néanmoins gérée par une société privée qui ne dépend pas de la commune et qui vient procéder à son remplacement en fonction de leur planning. Aussi, **merci de ne pas déposer votre herbe en sac à côté de la benne** si celle-ci est pleine mais de reporter votre dépôt ou de l'emmener directement en déchetterie.

Nous avons eu plusieurs rappels de la part du prestataire sur ces consignes. Si ces comportements ne cessent pas, la benne pourrait ne plus être mise à disposition à Thézy-Glimont.

- <u>pour les autres points d'apports volontaires</u> : merci de faire preuve de civisme. Pour les mêmes raisons qu'évoqué supra, il peut arriver que les points d'apports soient pleins. Merci dans ce cas d'aller à un autre point d'apport volontaire ou de reporter le dépôt des verres ou cartons et de ne pas déposer de bouteilles vides, de tas de cartons ou de sacs de vêtements au pied des bennes.